

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB DE VILLEPREUX MODIFIÉ ET APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024.

**Tous les membres de l'association, ou responsables légaux d'un mineur membre de l'association, sont tenus de respecter, conformément aux statuts de l'association, le règlement suivant :**

Tous les membres de l'association sont soumis au respect du matériel et des installations, conformément au règlement intérieur des gymnases, édité par la municipalité de Villepreux et affiché à l'entrée du gymnase. Il est rappelé que pour des raisons d'hygiène et de sécurité l'accès à la salle d'agrès se fait sans chaussures et que seuls les gymnastes licenciés du Club y sont admis. Les parents ont interdiction formelle d'entrer dans la salle de gymnastique, d'assister au cours et de filmer les séances.

Les gymnastes sont tenus et s'engagent à la ponctualité des cours sous peine d'interdiction d'accès au cours quel que soit le motif.

L'association ne peut pas être tenue pour responsable des vols commis dans les installations sportives. Il est fortement déconseillé d'emmener des objets de valeur lors des entraînements.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du gymnase, et de vérifier la présence de leur entraîneur(e). En cas d'absence prévue de celui-ci, le nécessaire sera fait pour prévenir les familles. Néanmoins, en cas d'impossibilité, les parents sont tenus de reprendre leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité. Celle du club ne serait être engagée en cas de non-respect de cette clause.

Une tenue vestimentaire correcte et une coiffure adaptée à la pratique de la gymnastique sont exigées pendant les cours pour l'hygiène et la sécurité. Le Club impose une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique. Pour garantir la sécurité, l'uniformité et la neutralité durant les activités sportives organisées par l'association, tout signe religieux (port de couvre-chefs et accessoires) sont interdits pendant les entraînements et les compétitions. Cette mesure vise à assurer des conditions optimales de pratique sportive pour tous les membres et à respecter les principes de laïcité et de non-discrimination.

L'entraîneur(e) ou l'animateur(trice) se réserve le droit d'interdire l'accès au cours à une personne pour toute raison médicale jugée incompatible avec la séance.

Dans le cadre des compétitions, les familles qui acceptent la participation de leur(s) enfant(s), s'engagent à respecter les règlements des fédérations auxquels sont rattachées lesdites compétitions, et ainsi fournir la tenue réglementaire exigée en compétition.

Elles s'engagent aussi à transporter leur(s) enfant(s) sur le lieu de la compétition.

En ce qui concerne les déplacements hors région Île de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) les frais d'hébergement seront pris en charge par L'association pour les gymnastes, les entraîneurs et les juges, sur la base de chambre d'hôte, gîte ou hôtel 1<sup>ère</sup> catégorie. Les repas seront également pris en charge en fonction des horaires de passage. Quant aux frais de transport, ils seront pris en considération au cas par cas.

Pour la région Île de France, aucun remboursement ne sera effectué.

Le comportement des membres de l'association et de leurs représentants légaux doit être conforme aux règles de respect d'autrui, de courtoisie et de savoir-vivre qu'exige la pratique sportive et la vie en société. En cas de manquement grave à ces règles, ou en cas de violence, verbale ou physique cela entraînera une sanction. Une exclusion temporaire, voire définitive pourra même être envisagée après concertation de leur entraîneur(e) et du bureau, avalisée par le(la) Président(e).

L'association assure ses adhérents en cas d'accident dans la pratique de l'activité. Les frais médicaux restant à la charge des familles (après remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle de la famille) sont remboursés à la clôture du dossier. En aucun cas, l'association ne peut faire l'avance des frais médicaux engagés.

Les parents acceptent les garanties fixées dans les contrats d'assurances obligatoires souscrits par le club. Des extensions de garanties existent toutefois auprès de la Fédération et restent à la charge de l'adhérent.

La cotisation annuelle est due pour la saison en cours et non remboursable dès l'inscription. L'association accorde une période d'essai révisable chaque année à l'enregistrement du dossier d'adhésion.

La cotisation ne peut être remboursée en cours d'année, même partiellement, pour quelque raison que ce soit.